

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 25 juin 2020 à 18h00
PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 43
Pouvoirs : 2
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 18/06/2020

Le 25 Juin 2020, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au gymnase du Collège Jean Compagnon à Reyrieux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Gaëlle LICHTLE).

Secrétaire de séance : Didier ALBAN.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 08/06/2020

Le compte rendu du conseil du 8 juin 2020 n'appelant pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 Informations préalables données en séance

Le Président donne lecture des délégations de chaque Vice-président :

ordre	Nom vice-président		Nom de la délégation
1	Yves Dumoulin	En charge de	l'économie et de la culture
2	Carole Bontemps-Hesdin	En charge de	L'aménagement du territoire et habitat
3	Vincent Lautier	En charge de	la gestion des déchets et des aires des gens du voyage
4	Frederic VALLOS	En charge de	l'environnement, le PCAET (Plan Climat Air énergie territorial) et les travaux
5	David Pommier	En charge de	la GEMAPI et de l'agriculture
6	Pierre Pernet	En charge de	l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle
7	Stéphane Berthomieu	En charge de	des finances, des ressources humaines et de la mutualisation
8	Richard Paccaud	En charge de	du tourisme, des loisirs et du patrimoine
9	Gabriel Aumonier	En charge de	du sport et des équipements sportifs intercommunaux
10	Patrick Nabeth	En charge de	des bords de Saône et de la Voie Bleue Moselle Saône à vélo V50
11	Gilles Garnier	En charge de	l'assainissement
12	Richard Simmini	En charge de	des mobilités durables

3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1 Bureau/Délibérations

2020 B 18 Environnement - GEMAPI - Réajustement demande de subvention pour le poste du responsable de l'environnement

2020 B 19 Tourisme - Itinéraires de randonnées pédestres et VTT - Travaux - Demande de subvention

2020 B 20 Tourisme - Subvention OT pour l'aide aux prestataires touristiques

2020 B 21 Economie - COVID-19 - Aides aux entreprises

2020 B 22 Mobilité – Demande de subvention - AAP Fonds Mobilités Active - Continuités cyclables - Estacade Trévoux

3.2 MAPA / Appels d'offres

Construction de la nouvelle STEP de Fareins - Lot 1 (travaux STEP) - Hydréa (60610) - Pour un montant de 2 330 000 € HT.

Construction de la nouvelle STEP de Fareins - Lot 2 (Traitement paysager) – Parcs et sports (69684) – Pour un montant de 97 778.40 € HT.

Travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable à Trévoux (avenues Labe, Abbé Jolibois et Maine) – Socafil (01290) – Pour un montant de 983 555.60 € HT.

Travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à Ars-sur-Formans – Rue Jean-Marie VIANNEY - Sade (42840) – Pour un montant de 255 588 € HT.

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un encorbellement en bords de Saône sur la commune de Trévoux – VDI (42000) – Pour un montant de 126 200 € HT.

Travaux pour l'évacuation de remblais aux abords de la station d'épuration des Bords de Saône – Socafil (01290) – Pour un montant de 68 916 € HT.

4 Administration générale - Constitution de la Commission d'Appel d'Offre

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offre se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés de la Communauté de Communes et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

1 liste a été constituée.

La liste 1 présente :

NOM DES CANDIDATS	STATUT
Frédéric VALLOS	TITULAIRE
Stéphane BERTHOMIEU	TITULAIRE
Bernard REY	TITULAIRE
David POMMIER	TITULAIRE
Daniel DOMPOINT	TITULAIRE
Richard PACCAUD	SUPPLEANT
Michèle NUGUET	SUPPLEANT
Didier ALBAN	SUPPLEANT
Gilles GARNIER	SUPPLEANT
Gérard PORRETTI	SUPPLEANT

Résultats du scrutin :

La liste 1 obtient 45 voix

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

NOM DES CANDIDATS	STATUT
Frédéric VALLOS	TITULAIRE
Stéphane BERTHOMIEU	TITULAIRE
Bernard REY	TITULAIRE
David POMMIER	TITULAIRE
Daniel DOMPOINT	TITULAIRE
Richard PACCAUD	SUPPLEANT
Michèle NUGUET	SUPPLEANT
Didier ALBAN	SUPPLEANT
Gilles GARNIER	SUPPLEANT
Gérard PORRETTI	SUPPLEANT

5 Administration générale - Constitution de la Commission Délégation Service Public

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

1 liste a été constituée.

La liste présente :

NOM DES CANDIDATS	STATUT
Frédéric VALLOS	TITULAIRE
Stéphane BERTHOMIEU	TITULAIRE
Bernard REY	TITULAIRE
David POMMIER	TITULAIRE
Daniel DOMPOINT	TITULAIRE
Richard PACCAUD	SUPPLEANT
Michèle NUGUET	SUPPLEANT
Didier ALBAN	SUPPLEANT
Gilles GARNIER	SUPPLEANT
Gérard PORRETTI	SUPPLEANT

Résultats du scrutin :

La liste 1 obtient 51 45 voix

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de Service Public :

NOM DES CANDIDATS	STATUT
Frédéric VALLOS	TITULAIRE
Stéphane BERTHOMIEU	TITULAIRE
Bernard REY	TITULAIRE
David POMMIER	TITULAIRE
Daniel DOMPOINT	TITULAIRE
Richard PACCAUD	SUPPLEANT
Michèle NUGUET	SUPPLEANT
Didier ALBAN	SUPPLEANT
Gilles GARNIER	SUPPLEANT
Gérard PORRETTI	SUPPLEANT

6 Administration générale - Constitution des commissions thématiques

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les 8 commissions thématiques suivantes :
 - Economie ;
 - Aménagement, logement, mobilités durables ;
 - Environnement, PCAET, gestion des déchets et gens du voyage ;
 - Culture, tourisme et patrimoine ;
 - Finance et ressources humaines ;
 - Sports à l'échelle intercommunale ;
 - Action sociale, petite enfance et insertion ;
 - Assainissement et GEMAPI.
- **DE DIRE** que les communes membres de la CCDSV ont pu proposer un ou deux conseillers municipaux ou communautaires de leur commune par commission ;
- **DE DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions,
- **DE DESIGNER** au sein de ces commissions les conseillers (municipaux ou communautaires) désignés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Commission économie	Commission aménagement, logement et mobilités durables
Ars sur Formans	Christian DUTRUGE	Julien DUBOYS
	Eric CHASTAN	Karine FATET
Ambérieux en Dombes	Pierre ROSET	Sylvie ROSIER
	Christophe SAINT CYR	Vincent HOANG
Beauregard	Fabien PICHON	Mickaël BOUCHARD
	Sébastien SCHAFF	Sandrine IPPOLITI CHATELARD
Civrieux	Christelle SEVE	Marie Jeanne BEGUET
	Olivier PETIT	Olivier PETIT
Fareins	Laëtitia LAQUAIS	Jean-Louis NOAILLY
	Geneviève MENARD	Franck FARNIER
Frans	Pascal CUNY	Bernard MANVOY

	Evelyne GAILLARD	Joël CITTERIO-QUENTIN
Massieux	Muriel CHAMBOST	Christophe BURETTE POMMAY
	Aurore MONDION	Pierre-Alexandre ROYER
Misérieux	Alain BERRIER	Jacques FORNASARI
	/	Christine CIOLFI
Parcieux	Florent GRANDAUD	Nathalie BOUGAIN
	Sébastien CHAMBON	Sébastien CHAMBON
Rancé	Pascal DAVOINE	Corinne PASSOT-STOFFEL
	/	/
Reyrieux	Jean-Luc MASSON	Eric LARDENOIS
	Alexandre RUIZ	Marie-Chantal PESERY
Sainte Euphémie	Gille LEMOINE	Didier ALBAN
	/	Emmanuel GENIQUET
Saint Bernard	Jean-Claude LAMBERT	Bernard REY
	Gilles BRIENS	Brigitte FROMONT
Saint Didier de Formans	Clément PETIT	Christophe HENRY
	Alain JACQUET	Annie GENEVOIS
Saint Jean de Thurigneux	Vincent NAVEAU	Olivier LEQUEUE
	Michel MORLOT	/
Savigneux	Pierre-Yves GIRARDOT	Fabrice PESNEL
	Elise DIENNET	Sylvain BERNARD
Toussieux	Armand CHAUMONT	Joëlle VERNAY
	Emeline DUFRESNE	Cyril TOURNAIRE
Trévoux	Claude TRASSARD	Adrien LASSERE
	Myriam CHIKKI	Hubert BONNET
	/	/
Villeneuve	Muriel PERETTE	Gérald FAYOLLE
	Alain MALLET	Sandrine DEVENS

Commune	Commision environnement, PCAET, gestion déchets et aires des gens du voyage	Commision culture, tourisme, patrimoine et voie bleue
Ars sur Formans	Christian DUTRUGE	Monique RONGEON
	Monique RONGEON	Karine FATET
Ambérieux en Dombes	Christine FORNES	Christine FORNES
	Brigitte ROCHE	Guillaume FOUCAUT
Beauregard	Sandrine REY	Paul LECOMTE
	Juliette GOUJARD	Sandrine REY
Civrieux	Jean RAY	Marie Jeanne BEGUET
	Julien RICHARD	Olivier CLERC
Fareins	Sylvain RONJON	Aline RIGAUD
	Franck FARNIER	Vanessa NUGUES
Frans	Jean-François CHANTELOUBE	Laurence VIALLA
	Valérie MERLE	Valérie MERLE
Massieux	Elisabeth GUILLOT	Isabelle MEUNIER
	Isabelle MEUNIER CŒUR	Dominique MONCHAL
Misérieux	Charlotte LEGEAY	Gérard FORET
	Jacques FORNASARI	Charlotte LEGEAY
Parcieux	André MUT	Pierrette LIMONIER
	Jacqueline RIVOIRE	Michel BADOIL
Rancé	Pascal DAVOINE	Sonia GIRAUD
	/	/
Reyrieux	Gilles DEMAISON	Jean-Jacques DUMONT
	Catherine VIGNON	Pascal GONALONS
Sainte Euphémie	Fabien FRECON	Fabien FRECON
	Cédric FIEF	Sylvie PERMEZEL
Saint Bernard	Christophe COTTAREL	Frédérique POINTON SCHOENAUER
	Sandrine TESTAS	Frédéric VIENOT
Saint Didier de Formans	Sindy GONZALEZ	Corinne MARTIN GAJAC
	Corinne MARTIN GAJAC	Christelle CALLAND

Saint Jean de Thurigneux	Jean-Pierre RIBAUT	Elisabeth BAISE METRAL-GROGNET
	Michel MORLOT	Martine PAQUIER
Savigneux	Jean-Pierre BREVET	Brigitte KLEIN
	Philippe THEVENARD	Marjolaine CINIER
Toussieux	Patrice LANSARD	Sylvie BOILLOT
	Emeline DUFRESNE	Joëlle VERNAY
Trévoux	Jean-Marc RIGAUDIE	Nicole DUGELAY
	Gaëlle LICHTLE	Emel OZTURK
	Patrick CHARRONDIERE	Patrick CHARRONDIERE
Villeneuve	Jean-Marc BONZI	Nadia GUEYRARD
	Alain MALLET	Emilie BERTHOLON

Commune	Commission finances et ressources humaines	Commission sport à l'échelle intercommunale
Ars sur Formans	Karine FATET	Marie MOREL
	Stéphanie PALLIER	Viviane WATRIN
Ambérieux en Dombes	Pierre PERNET	Christelle ABRAZIAN
	Damien BOU HOUR	Guillaume FOUCAUT
Beauregard	Fabien PICHON	Yann DABROWSKI
	Gilles HALLER	Carmen JUTEAU PIOT
Civrieux	Christelle SEVE	Carole DEMANGE
	Cécile GAURON	Isabelle BONNAMOUR
Fareins	Delphine PICHOURON	Katia FIOC
	Aline RIGAUD	Frédéric CHANAY
Frans	Michelle NUGUET	Bernard MANVOY
	/	Vincent SCHILDER
Massieux	Bernard GRISON	Isabelle MEUNIER CŒUR
	Bertrand BEAUDOIN	Sylvie NABETH
Misérieux	Alain BERRIER	Gilles DUTREIVE
	/	Alain BERRIER

Parcieux	Léo TISSERAND	Sophie MAGNAT
	Elisabeth PERRET	Florent GRANDAUD
Rancé	Sonia GIRAUD	Ghislaine LANDE
	Laurence DUBOST CAROLEO	/
Reyrieux	Catherine VIGNON	Jean-Jacques DUMONT
	Cécile BAUDOUX	Jacques BERGERET
Sainte Euphémie	Gilles LEMOINE	Nathalie PINTO
	/	Cédric FIEF
Saint Bernard	Bernard REY	Frédéric VIENOT
	Florent PATIN	Marc SOLFOROSI
Saint Didier de Formans	Gilles GROSSAT	Jean DA COSTA
	Daniel AKNIN	Eva SOUZY
Saint Jean de Thurigneux	Sandrine TOMAS	Hervé ODET
	Fernanda MOUREAU	Isabelle ROGNARD
Savigneux	Elise DIENNET	Nadine GONIN
	Guillaume PORTHE	Pierre-Yves GIRARDOT
Toussieux	Patrice LANSARD	Ingrid BESSON
	/	Raphaël MESQUITA
Trévoux	Jacques CORMORECHE	Aurélien TESSIAUT
	Michel RAYMOND	Guy BRULLANT
	/	/
Villeneuve	Emilie BERTHOLON	Fabrice DUPONT
	Nathalie FOURNIER	Christian COUDURIER

Commune	Commission action sociale, petite enfance et insertion	Commission assainissement et GEMAPI
Ars sur Formans	Stéphanie PALLIER	Thierry DELAMARE
	Colette ASSIE	Stéphanie DI RUSCIO
Ambérieux en Dombes	Agnès REBUT	Vincent HOANG
	Marie-Noëlle JAY	Christophe SAINT CYR

Beauregard	Sandrine IPPOLITI CHATELARD	Marc DESIGAUD
	Carmen JUTEAU PIOT	Thibault PIOT
Civrieux	Bernard GRIMAUULT	Gilles CREMET
	Aurélie HERVOUET	Roger CHORIER
Fareins	Michelle JEANNEY	Jean-Louis NOAILLY
	Fabienne GUILLAUD	Franck FARNIER
Frans	Claire VAUDANT	Guy SANCHEZ
	Laurence SELLIER	Vincent SCHILDER
Massieux	Catherine DUCHAMP GARCIA	Elisabeth GUILLOT
	Arthur GARCIA	Bruno HENRY
Misérieux	Christine CIOLFI	Abdelah HAMAILI
	Valériane CHIRON	Jean-Jacques BAUDEGARD
Parcieux	Pierrette LIMONIER	Michel BADOIL
	Pascal FEDELE	Vincent LAUTIER
Rancé	Clara FAUSTINO	René AUCAGNE
	/	Jorge MARTINS
Reyrieux	Geneviève JOUANNEAU	Marcel BABAD
	Vanessa REBEYREN	Jérôme COLIN
Sainte Euphémie	Muriel MUNCK	Nadine SAVIN
	Alizée BRUNET	Cédric FIEF
Saint Bernard	Josette GUERRIER	Bernard REY
	Emmanuelle CARGNELLI	Claire ANDRIEUX
Saint Didier de Formans	Richard GAY	Baptiste COLLET
	Marie-Claude HENRY	Clément PETIT
Saint Jean de Thurigneux	Myriam LANTENOIS	Jean-Pierre RIBAUT
	/	Pierre VIRET
Savigneux	Benoit BRODARD	Sylvain BERNARD
	Nadine GONIN	Patricia PHILIBERT
Toussieux	Sylvie FROGER	Gérard POYET

	Stéphane FRANCHEQUIN	Christian JAMES
Trévoux	Laëtitia BORDELIER	Thierry GROSSAT
	Béatrice GUERIN	Philippe BERTHAUD
	Amina LEGHNIDER	Amina LEGHNIDER
Villeneuve	Laëtitia PETIT	Gérald FAYOLLE
	Muriel PERETTE	Fabrice CHAMPION

7 Administration générale - Constitution de la Commission intercommunale d'accessibilité

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Considérant que la communauté de Communes Dombes Saône Vallée regroupe plus de 5000 habitants et s'est vu transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **D'ARRETER** à 9 le nombre de membres titulaires de la commission dont 5 seront issus du conseil communautaire ;
- **D'APPROUVER** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné à l'alinéa précédent ;
- **DE DESIGNER** les membres suivants :
5 Titulaires : Gabriel AUMONIER, Gaëlle LICHTLE, Bernard REY, Fabien BIHLER, Michèle NUGUET.
5 Suppléants : Patrick CHARRONDIERE, Anne-Marie DEGUEURCE, Nathalie TISSERAND, Sandrine CHATELARD, Marcel BABAD.
- **DE DIRE** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un(e) Vice-Président(e) de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

8 Administration générale - Constitution de la Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose, en conséquence, d'au moins un représentant ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un membre par commune, soit de 19 membres au total ;
- **DE DIRE** que les maires de communes membres de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sont membres titulaires de la commission ;
- **D'APPROUVER** la liste ci-après des membres suppléants de la commission lesquels ont fait l'objet d'une désignation par leur commune respective :

Commune	Suppléants
Ars sur Formans	Karine FATET
Ambérieux en Dombes	Christophe SELIG
Beauregard	Yann DABROWSKI
Civrieux	Christelle SEVE
Fareins	Delphine PICHOURON
Frans	Evelyne GAILLARD
Massieux	Muriel CHAMBOST
Misérieux	Abdelah HAMAILI
Parcieux	Nathalie TISSERAND
Rancé	Julien GAUTHIER
Reyrieux	Catherine VIGNON
Sainte Euphémie	Emmanuel GENIQUET
Saint Bernard	Florent PATIN
Saint Jean de Thurigneux	Jean-Pierre RIBAUT
Saint Didier de Formans	Gilles GROSSAT

Savigneux	Elise DIENNET
Toussieux	Patrice LANSARD
Trévoux	Richard SIMMINI
Villeneuve	Jean-Paul PRYBILSKI

9 Administration générale : élections des délégués dans les syndicats

9.1 Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21, ainsi que l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations,

Vu les statuts du Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT),

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du syndicat mixte Val de Saône Dombes qui gère le SCOT. Elle doit donc désigner ses représentants au sein de cet organisme selon les règles fixées dans les statuts de celui-ci, à savoir 19 titulaires et 19 suppléants.

Ces représentants peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Le président donne lecture des candidatures proposées à savoir :

Titulaires : Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Yann DABROWSKI, Gérard PORRETTI, Yves DUMOULIN, Michelle NUGUET, Gérard BENTOUHAMI, Gabriel AUMONIER, Nathalie BOUGAIN, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Emmanuel GENIQUET, Bernard REY, Jean-Pierre RIBAUT, Frédéric VALLOS, Gilles GARNIER, Armand CHAUMONT, Richard SIMMINI, Jean-Paul PERRAUD.

Suppléants : Thierry DELAMARE, Vincent HOANG, Mickaël BOUCHARD, Olivier PETIT, Jean-Louis NOAILLY, Jean-François CHANTELOUBE, Bertrand BEAUDOIN, Abdelah HAMAILI, Nathalie TISSERAND, René AUCAGNE, Marcel BABAD, Didier ALBAN, Brigitte FROMONT, Olivier LEQUEUE, Christophe HENRY, Fabrice PESNEL, Cyril TOURNAIRE, Yann GALLAY, Jean-Marc BONZI.

Il est fait appel d'autres candidatures éventuelles.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 43 Voix Pour et 2 Abstentions (Patrick CHARRONDIERE et Amina LEGHNIDER) :

✓ **D'ELIRE** les personnes suivantes pour représenter la CCDSV au Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT) :

Titulaires : Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Yann DABROWSKI, Gérard PORRETTI, Yves DUMOULIN, Michèle NUGUET, Gérard BENTOUHAMI, Gabriel AUMONIER, Nathalie BOUGAIN, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Emmanuel GENIQUET, Bernard REY, Jean-Pierre RIBAUT, Frédéric VALLOS, Gilles GARNIER, Armand CHAUMONT, Richard SIMMINI, Jean-Paul PERRAUD.

Suppléants : Thierry DELAMARE, Vincent HOANG, Mickaël BOUCHARD, Olivier PETIT, Jean-Louis NOAILLY, Jean-François CHANTELOUBE, Bertrand BEAUDOIN, Abdelah HAMAILI, Nathalie TISSERAND, René AUCAGNE, Marcel BABAD, Didier ALBAN, Brigitte FROMONT, Olivier LEQUEUE, Christophe HENRY, Fabrice PESNEL, Cyril TOURNAIRE, Yann GALLAY, Jean-Marc BONZI.

✓ **DE DIRE** que conformément au X de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le mandat des délégués de la CCDSV au sein du syndicat en exercice à la date du premier tour s'achève à compter de la présente désignation de leurs remplaçants.

9.2 SYTRAIVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21, ainsi que l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations,

Vu les statuts du Sytraival,

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du Sytraival. Elle doit donc désigner ses représentants au sein de cet organisme selon les règles fixées dans les statuts de celui-ci, à savoir 5 titulaires et 3 suppléants.

Ces représentants peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Le président donne lecture des candidatures proposées à savoir :

Titulaires : Vincent LAUTIER, Daniel DOMPOINT, Bernard REY, Pierre PERNET, Armand CHAUMONT.

Suppléants : Frédéric VALLOS, Gilles GARNIER, Carole BONTEMPS-HESDIN.

Il est fait appel d'autres candidatures éventuelles.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 43 Voix Pour et 2 Abstentions (Patrick CHARRONDIERE et Amina LEGHNIDER) :

- ✓ **D'ELIRE** les personnes suivantes pour représenter la CCDSV au Sytraival :

Titulaires : Vincent LAUTIER, Daniel DOMPOINT, Bernard REY, Pierre PERNET, Armand CHAUMONT.

Suppléants : Frédéric VALLOS, Gilles GARNIER, Carole BONTEMPS-HESDIN.

- ✓ **DE DIRE** que conformément au X de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le mandat des délégués de la CCDSV au sein du syndicat en exercice à la date du premier tour s'achève à compter de la présente désignation de leurs remplaçants.

9.3 Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21, ainsi que l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux,

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux (qui concerne les communes suivantes : Ars-sur-Formans, Civrieux, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Toussieux et Trévoux). Elle doit donc désigner ses représentants au sein de cet organisme selon les règles fixées dans les statuts de celui-ci, à savoir 28 titulaires et 28 suppléants.

Ces représentants peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Le président fait état de la proposition du bureau de désigner un titulaire et un suppléant par commune et donne lecture des candidatures proposées à savoir :

Commune	Titulaire	Suppléant
Ars sur Formans	Thierry DELAMARE	Eric CHASTAN
	Stéphanie DI RUSCIO	Monique RONGEON
Civrieux	Jean RAY	Romain MARCHESI
	Gilles CREMET	Olivier PETIT

Frans	Jean-François CHANTELOUBE	Claire VAUDANT
	Pascal CUNY	Anthony VASSIA
Massieux	Fernand BERENGUER	Elisabeth GUILLOT
	Bruno HENRY	Sylvie NABETH
Misérieux	Gabriel AUMONIER	Valérine CHIRON
	Gilles DUTREIVE	Gérard FORET
Parcieux	Michel BADOIL	Pascal FEDELE
	André MUT	Elisabeth PERRET
Rancé	René AUCAGNE	Aurélié BOULON
	Ghislaine LANDE	Gaspard PROTON de la CHAPELLE
Reyrieux	Annie DAYET	Marcel BABAD
	Gilles DEMAISON	Pascal GONALONS
Sainte Euphémie	Didier ALBAN	Grégory GIRONES
	Cédric FIEF	Nadine SAVIN
Saint Bernard	Bernard REY	Brigitte FROMONT
	Christophe COTTAREL	Jean-Claude LAMBERT
Saint Didier de Formans	Baptiste COLLET	Frédéric VALLOS
	Christophe HENRY	Sylvain PERRAUD
Saint Jean de Thurigneux	Hervé ODET	Cyrielle PETIT
	/	Fernanda MOUREAU
Toussieux	Gérard POYET	Emeline DUFRESNE
	Estelle MORIN	Cyril TOURNAIRE
Trévoux	Thierry GROSSAT	Philippe BERTHAUD
	Yann GALLAY	Hubert BONNET
CCDSV	David POMMIER	/

Il est fait appel d'autres candidatures éventuelles.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 43 Voix Pour et 2 Abstentions (Patrick CHARRONDIERE et Amina LEGHNIDER) :

- ✓ **D'ELIRE** les personnes suivantes pour représenter la CCDSV au Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux :

Commune	Titulaire	Suppléant
Ars sur Formans	Thierry DELAMARE	Eric CHASTAN
	Stéphanie DI RUSCIO	Monique RONGEON

Civrieux	Jean RAY	Romain MARCHESI
	Gilles CREMET	Olivier PETIT
Frans	Jean-François CHANTELOUBE	Claire VAUDANT
	Pascal CUNY	Anthony VASSIA
Massieux	Fernand BERENGUER	Elisabeth GUILLOT
	Bruno HENRY	Sylvie NABETH
Misérieux	Gabriel AUMONIER	Valérine CHIRON
	Gilles DUTREIVE	Gérard FORET
Parcieux	Michel BADOIL	Pascal FEDELE
	André MUT	Elisabeth PERRET
Rancé	René AUCAGNE	Aurélie BOULON
	Ghislaine LANDE	Gaspard PROTON de la CHAPELLE
Reyrieux	Annie DAYET	Marcel BABAD
	Gilles DEMAISON	Pascal GONALONS
Sainte Euphémie	Didier ALBAN	Grégory GIRONES
	Cédric FIEF	Nadine SAVIN
Saint Bernard	Bernard REY	Brigitte FROMONT
	Christophe COTTAREL	Jean-Claude LAMBERT
Saint Didier de Formans	Baptiste COLLET	Frédéric VALLOS
	Christophe HENRY	Sylvain PERRAUD
Saint Jean de Thurigneux	Hervé ODET	Cyrielle PETIT
	/	Fernanda MOUREAU
Toussieux	Gérard POYET	Emeline DUFRESNE
	Estelle MORIN	Cyril TOURNAIRE
Trévoux	Thierry GROSSAT	Philippe BERTHAUD
	Yann GALLAY	Hubert BONNET
CCDSV	David POMMIER	/

- ✓ **DE DIRE** que conformément au X de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le mandat des délégués de la CCDSV au sein du syndicat en exercice à la date du premier tour s'achève à compter de la présente désignation de leurs remplaçants.

9.4 Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne-Bords de Saône (SRDCBS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2, L5211-7, L5212-7, et L5214-21, ainsi que l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin pour les nominations et présentations,
- Vu les statuts du Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône,

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du Syndicat des Rivières Dombes – Chalaronne – Bords de Saône (qui concerne le territoire des 4 communes suivantes : Ambérieux-en-Dombes, Fareins, Savigneux et Villeneuve). Elle doit donc désigner ses représentants au sein de cet organisme selon les règles fixées dans les statuts de celui-ci, à savoir 2 titulaires et 2 suppléants.

Ces représentants peuvent être choisis au sein du conseil communautaire ou des conseils municipaux.

Le président donne lecture des candidatures proposées à savoir :

Titulaires : David POMMIER, Franck FARNIER.

Suppléants : Pierre PERNET, Gilles GARNIER.

Il est fait appel d'autres candidatures éventuelles.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ELIRE** les personnes suivantes pour représenter la CCDSV au Syndicat des Rivières Dombes – Chalaronne – Bords de Saône :

Titulaires : David POMMIER, Franck FARNIER.

Suppléants : Pierre PERNET, Gilles GARNIER.

- ✓ **DE DIRE** que conformément au X de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le mandat des délégués de la CCDSV au sein du syndicat en exercice à la date du premier tour s'achève à compter de la présente désignation de leurs remplaçants.

10 Administration générale : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33
- Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes :

Le président rappelle que la CCDSV est membre de différents organismes extérieurs. Le conseil communautaire doit désigner ses représentants au sein de ces organismes selon les règles fixées dans leurs statuts respectifs.

Ces représentants doivent être choisis au sein du conseil communautaire.

Le président fait état de la proposition du bureau pour ces différents organismes et donne lecture des candidatures proposées.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces organismes.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces représentants au scrutin secret,
- ✓ **DE DESIGNER** les personnes suivantes au sein de ces organismes :

Association des communautés de France (ADCF)

1 Titulaire : Marc PECHOUX

1 Suppléant : Bernard REY

Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01)

1 Titulaire : Frédéric VALLOS

Association des maires de France (AMF)

1 Titulaire : Marc PECHOUX

1 Suppléant : Yves DUMOULIN

Chambre d'Agriculture de l'Ain

1 Titulaire : Gilles GARNIER

Club des entreprises de Dombes Saône Vallée (CEDSV)

1 Titulaire : Yves DUMOULIN

Centre National d'Action Sociale

1 Titulaire : Bernard GRISON

Commission de suivi de site du centre de stockage des déchets de Misérieux (CSS)

5 Titulaires : Vincent LAUTIER, Gabriel AUMONIER, Armand CHAUMONT, Didier ALBAN, Daniel DOMPOINT.

5 Suppléants : Frédéric VALLOS, Patrick CHARRONDIERE, Bernard REY, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER.

Conseil de surveillance de l'Hôpital Montpensier de Trévoux

1 Titulaire : Brigitte KLEIN

Contrat de territoire - Comité de pilotage

2 Titulaires : Marc PECHOUX, Didier ALBAN

Départements et Régions Cyclables (DRC)

1 Titulaire : Richard SIMMINI

1 Suppléant : Patrick NABETH

Espace talançonnais - Reyrieux

1 Titulaire : Pierre PERNET

Etablissement public foncier de l'Ain

Délégués à l'assemblée générale

3 Titulaires : Armand CHAUMONT, Bernard REY, Richard SIMMINI

3 Suppléants : Gérard PORRETTI, Didier ALBAN, Frédéric VALLOS

Administrateurs au conseil d'administration

2 Titulaires : Richard SIMMINI, Bernard REY

2 Suppléants : Armand CHAUMONT, Yves DUMOULIN

Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs (EPTB Saône et Doubs)

1 Titulaire : David POMMIER

1 Suppléant : Patrick NABETH

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

1 Titulaire : Gilles GARNIER

Groupement des autorités organisatrices de transports (GART)

1 Titulaire : Richard SIMMINI

1 Suppléant : Richard PACCAUD

Groupe d'Action Locale (GAL Dombes Saône)

3 Titulaires : Frédéric VALLOS, Richard PACCAUD, Yves DUMOULIN

3 Suppléants : Stéphane BERTHOMIEU, Bernard REY, Pierre PERNET

Groupement Régionale d'Animation et d'Information sur l'Eau (GRAIE)

1 Titulaire : Gilles GARNIER

Initiative Dombes Val de Saône (IDVS)

1 Titulaire : Yves DUMOULIN

1 Suppléant : Stéphane BERTHOMIEU

Office de tourisme Trévoux Saône Vallée

10 Titulaires : Charlotte LEGEAY, Christine FORNES, Brigitte KLEIN, Bernard REY, Richard PACCAUD, Yves DUMOULIN, Corinne MARTIN GAJAC, Carole BONTEMPS-HESDIN, Emilie BERTHOLON, Fabien BILHER

Passeurs (Les)

1 Titulaire : Yves DUMOULIN

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

19 référents : Julien DUBOYS, Christophe SAINT CYR, Thibault PIOT, Roger CHORIER, Sylvain RONJON, Jean-François CHANTELOUBE, Isabelle MEUNIER CŒUR, Jacques FORNASARI, Michel BADOIL, Pascal DAVOINE, Gilles DEMAISON, Fabien FRECON, Christophe COTTAREL, Michel MORLOT, Sindy GONZALEZ, Philippe THEVENARD, Patrice LANSARD, Gaëlle LICHTLE, Jean-Paul PERRAUD.

Recyclerie :

3 Titulaires : Vincent LAUTIER, Bernard REY, Pierre PERNET

Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain – SIEA – Commission consultative paritaire de l'énergie :

1 Titulaire : Daniel DOMPOINT

Sites et cités remarquables de France

1 Titulaire : Richard PACCAUD

1 Suppléant : Yves DUMOULIN

Val'Horizon :

1 Représentant : Pierre PERNET

11 Administration générale - Indemnités des élus et tableau

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la nature des délégations pour fixer le montant des indemnités.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale qu'il est possible d'allouer résulte du calcul suivant :
Indemnité maximale du président soit 67,5% + (indemnité maximale d'un vice-président soit 24,73% X nombre maximum de vice-présidents tel que défini à l'alinéa 2 de l'article L. 5211-10 du CGCT soit 20% de l'effectif total du conseil communautaire (45 pour la CCDSV) soit, en l'espèce, 9 vice-présidents = 290,07% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 43 voix Pour et 2 Oppositions (Patrick CHARRONDIERE et Amina LEGHNIDER) :

- **DECIDE** d'allouer les indemnités suivantes à compter de l'exercice effectif du mandat :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Enveloppe indemnitaire globale allouée (Taux X nombre de bénéficiaire)	Montant indicatif brut mensuel en € soumis à évolution du point d'indice et de sa valeur
Président	60%	60%	2333,33
10 Vice-Présidents(es) (hormis n°3 et n°5)	20%	200%	7771,90
Vice-Président n°5	17%	17%	660,61
Vice-Président n°3	10%	10%	388,60
TOTAL		287%	11 154,44

- **DECIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 ;
- **CONSTATE** que le montant total des indemnités allouées (287%) est inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximum (290,07%) ;
- **DIT** que les indemnités évolueront selon la variation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

12 Economie - CRAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins pour 2019 établi par la SERL (contrôle du concédant) (Annexe n°1 : CRAC 2019)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'activités de Montfray à Fareins a été confié à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de concession, notifiée à l'aménageur le 21 avril 2008 pour une durée de douze ans (soit jusqu'au 21 avril 2020).

Le traité de concession prévoit en son article 17, conformément aux articles L300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, que l'aménageur présente à la collectivité concédante pour examen et approbation, un compte-rendu financier comportant notamment en annexes :

- Le bilan prévisionnel global actualisé ;

- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances ;
- Le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

M. Yves DUMOULIN indique qu'à ce stade d'avancement du traité de concession, le CRAC doit refléter au plus près la réalité opérationnelle et la fiabilité du résultat final de fin de traité.

Le CRAC 2019 (Cf. CRAC joint en annexe 1), correspondant en effet à la onzième année du traité de concession, est présenté au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

M. Yves DUMOULIN précise que la CCPOD avait été décidé de créer un PA d'activité à Fareins au lieudit de Montfray, et d'en confier l'aménagement et la commercialisation à la SERL dans le cadre d'un contrat de concession en 3 phases. La durée de cette concession était de 12 ans. La date de signature du contrat a eu lieu le 12 avril 2008 et il se termine donc le 12 avril 2020.

Il s'agit ce soir de présenter le dernier CRAC produit par la SERL. Le contrat n'a pas été renouvelé et la CCDSV avait décidé, après négociation, de ne pas vendre à la SERL les 10 hectares de la phase 3 du programme pour pouvoir les commercialiser directement.

La SERL indique que les ventes de terrains des phases 1 et 2, y compris les terrains restant à vendre, produiront un solde positif d'opération de 284 000€. La CCDSV va donc racheter les terrains sous compris de vente à la SERL au prix de 20€ du m² (après négociation au lieu de 40€/m² prévu dans le contrat). Le bilan global et final de l'opération, après commercialisation de la phase 3, devrait être positif à hauteur de 4,9 millions d'euros, sans compter les aménagements routiers et les fouilles archéologiques qui ont été entrepris par la CCPOD en amont.

M. Bernard REY demande si c'est bien la dernière fois qu'on parle de ce contrat et de la SERL. M. Yves DUMOULIN lui répond que oui, mais que la CCDSV devra finaliser avec la SERL le rachat des terrains actuellement sous compromis, comme le prévoit le protocole de liquidation du contrat.

M. Bernard REY pense qu'il faut tout dire sur ce dossier et il signale que la SERL n'a pas été correcte avec la CCDSV parce que, les premières années du contrat, elle a d'abord privilégié le Rhône, en vendant des terrains à Villefranche et à Lyon avant de vendre ceux du PA de Montfray. C'est pour cela qu'aujourd'hui la commercialisation de notre zone n'est pas terminée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel 2019 de la ZAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins, établi par la SERL.

13 Economie - Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

Il rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'une aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses. La CCDSV a voté en 2020 un budget de 20 000 € d'aides potentielles aux commerces et aux petites entreprises.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par les chambres consulaires.

Le quatrième dossier étudié par la Chambre des métiers et de l'artisanat concerne le projet de « L'univers d'Aphrodite » qui exploite un salon de coiffure situé à Ambérieux-en-Dombes. Il s'agit de financer la rénovation du salon, la mise aux normes d'accessibilité des toilettes et le changement des luminaires.

Les travaux de rénovation répondent à un objectif de modernisation du salon de coiffure qui n'avait pas pu être réaménagé lors de son acquisition. Ces travaux devraient contribuer à préserver la clientèle actuelle et renforcer l'attractivité du lieu. Le montant d'investissement éligible retenu est de 14 704 €.

L'aide de la Région sera d'un montant de 2 941 € sous réserve d'un cofinancement de 1 470 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien au projet de rénovation du salon de coiffure l'UNIVERS D'APHRODITE ;
- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de **1 470 €** à l'UNIVERS D'APHRODITE ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2020.

14 Economie - Report de loyer bail Duqueine Civrieux (COVID-19)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que le bâtiment de l'entreprise Duqueine situé sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux est la propriété de la Communauté de communes.

Il rappelle que le coût d'investissement de ce bâtiment industriel a été de 6,1 M€ hors frais financiers et intérêts d'emprunt. Ce montant comprend : la construction du bâtiment (9 187 m² de surface plancher dont 1 397 m² de bureaux), le foncier (21 037 m²), les voiries internes, les équipements techniques et les frais divers et d'ingénierie ; l'entreprise DUQUEINE ayant financé les aménagements intérieurs. 643 000 € de subvention ont été obtenus par la Communauté de communes Saône Vallée (Département de l'Ain et Etat au titre de la DETR). Il indique que l'entreprise Duqueine a également construit une extension de ce bâtiment d'une superficie de 4 000 m².

Il précise que le site Duqueine de Civrieux a été conçu pour le développement des activités aéronautiques de l'entreprise en lien avec l'obtention de marchés à très long terme avec AIRBUS. Le site de Civrieux est aujourd'hui dépendant à 100 % de l'activité aéronautique et des commandes d'AIRBUS.

Il rappelle qu'un bail commercial pour une durée de 15 ans a été signé avec l'entreprise le 31 mars 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2014. Ce bail a été signé suite à la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 (N°2014C129) ; délibération qui a approuvé les termes du bail commercial et l'échéancier financier selon 4 paliers tels que mentionnés ci-dessous.

- Du 1^{er} août 2014 au 31 décembre 2017 300.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 400.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 450.000 € / an HT
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2029 500.000 € / an HT

M. Yves DUMOULIN précise qu'actuellement nous en sommes au deuxième palier (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) pour un montant de loyer annuel de 400 000 € HT.

Jusqu'à ce jour, la montée en puissance de l'activité aéronautique de l'entreprise s'est effectuée comme prévu. Cependant, à la suite de la pandémie du Covid-19 et à la politique de confinement décidée par le Gouvernement, AIRBUS a gelé plus de 50 % de ses commandes en raison de la mise au sol des compagnies aériennes internationales qui sont ses clients.

Depuis le mois de mars 2020, la société Duqueine tourne avec un chiffre d'affaires de 20 %. La baisse des commandes d'AIRBUS devrait se poursuivre sur 2020 et 2021. L'entreprise Duqueine table sur un retour à la normale d'ici 2 à 3 ans.

Avec près de 350 salariés sur les sites de Civrieux et de Massieux, auxquels s'ajoutent les intérimaires, l'entreprise doit aujourd'hui faire face à une situation inédite, à savoir une forte baisse de ses commandes et de son chiffre d'affaire, mais des frais fixes très importants toujours présents.

M. Yves DUMOULIN indique que l'entreprise Duqueine a sollicité la Communauté de communes pour demander un report du paiement de ses loyers pour les années 2020 et 2021.

Après examen de sa demande et rencontre avec M. Duqueine, il est proposé au Conseil un report en fin de bail, soit du 31 juillet 2029 au 30 juillet 2030, de la moitié du loyer de 2020, soit un montant de 200 000 € HT. Ce report donnera lieu à la signature d'un avenant au bail commercial, le prolongeant ainsi d'une année.

Le montant du loyer à percevoir pour 2020 sera donc de 200 000 € au lieu des 400 000 € prévus.

Pour la demande de report du loyer de l'année 2021, il a été convenu qu'un point serait fait avec M. Duqueine sur sa situation fin décembre 2020 avant toute prise de décision.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

M. Yves DUMOULIN dit qu'il s'agit d'une aide pour l'entreprise Duqueine, installée sur le PA de Civrieux et sur la ZI de Massieux, notamment sous-traitant du constructeur aéronautique Airbus, qui a été fortement impactée par la pandémie de Covis-19. Cette entreprise occupe une usine propriété de la CCDSV à Civrieux qu'elle occupe dans le cadre d'un crédit-bail, qui lui permettra de devenir propriétaire.

Patrick CHARRONDIERE demande s'il s'agit d'un bail ou d'un crédit-bail ? M. Yves DUMOULIN dit qu'il s'agit d'un bail commercial, qu'une déformation professionnelle lui a fait mentionner le terme de crédit-bail.

Patrick CHARRONDIERE ne remet pas en cause l'aide. Sur le fond, il est d'accord mais demande s'il a bien compris le montage proposé, à savoir le report d'un ½ loyer de 2020 en 2030. Ce qui veut dire que l'entreprise bénéficierait d'un ½ loyer en 2020 (200k€) et un ½ loyer en 2030, pour une occupation de 1an supplémentaire en 2030. Autrement dit, l'entreprise aura occupé le site gratuitement pendant un an. Il suggère que le ½ loyer soit reporté mais en 2029, c'est-à-dire sans allongement de la durée du bail.

M. Yves DUMOULIN et Marc PECHOUX admettent la validité de cette analyse et proposent de modifier la délibération en ce sens :

- ½ loyer en 2020
- pas de prolongation en 2030 mais payement du solde à la fin du bail, en 2029

Pour info Marc PECHOUX précise que la société Duqueine a perdu 90% de son chiffre d'affaire pendant le Covid-19.

M. Bernard REY demande s'il y a des nouvelles sur le projet d'extension de l'entreprise sur le terrain mitoyen à celui qu'elle occupe.

M. Marc PECHOUX répond qu'il n'y a pas de nouvelle sur ce point, mais que le terrain est toujours figé et que l'entreprise ne semble pas dans une dynamique d'expansion. Il pense que Duqueine se remettra de la crise et qu'il faut penser que le redressement sera long mais que l'Etat l'aidera sûrement pour sauver la filière aéronautique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au bail commercial signé avec l'entreprise Duqueine indiquant les points suivants :
 - Accord pour la réduction du loyer de l'année 2020 passant ainsi de 200 000 € HT au lieu des 400 000 € HT prévus dans le cadre du bail commercial ;
 - Paiement de ces 200 000 € HT reporté à la date d'échéance du bail, soit le 31/07/2029.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif à cet avenant et à sa mise en œuvre ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget Immobilier d'entreprises cette modification de recettes dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

15 Culture - Avenant pour prolonger la convention avec l'association Les Passeurs jusqu'au 31/12/2020 (Annexe 2 : Projet de convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de la Culture et de l'Economie, rappelle que le cinéma La Passerelle est géré par l'association Les Passeurs dans le cadre d'une convention. Cette convention arrive à échéance le 20 mai 2020.

Du fait de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de signer un avenant prolongeant la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Le projet d'avenant est joint en annexe 2.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **DE VOTER** pour la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant.

16 Action sociale - Petite enfance - Signature du Pacte de coopération du projet social du Centre social L'Espace (Annexe 3 : Pacte)

M. Pierre PERNET, Vice-Président en charge de l'Action sociale, de la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que le multi-accueil « 1001 étoiles », équipement de compétence communautaire situé à Reyrieux, est géré par l'association Espace talançonnais dans le cadre d'une convention signée le 13 janvier 2020.

M. Pierre PERNET rappelle que depuis sa création, le multi-accueil « 1001 étoiles » est intégré au sein d'un Centre social nommé L'Espace. Son projet social fait l'objet d'un travail concerté réunissant la Caisse d'allocations familiales de l'Ain, le Département de l'Ain, la mairie de Reyrieux, l'association Espace talançonnais et la Communauté de

communes Dombes Saône Vallée. La collaboration entre ces 5 parties prend la forme d'un Pacte de coopération qui a été signé en 2016 et qui a pris fin en 2019.

Il est aujourd'hui proposé de le renouveler.

Le Pacte est joint en annexe 3.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Pacte de coopération du projet social du centre social l'Espace ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ce pacte ainsi que tout document s'y rapportant.

17 Assainissement - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ambérieux-en-Dombes

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle l'obligation issue de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales de délimiter les zones d'assainissement collectif où la CCDSV est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ambérieux-en-Dombes a été soumis à enquête publique. Il doit à présent être approuvé par le Conseil communautaire.

La décision du Conseil communautaire sera publiée dans deux journaux d'annonces légales et affichée pendant 1 mois minimum au siège de la CCDSV et en mairie d'Ambérieux-en-Dombes.

- ✓ Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9,
- ✓ Vu la délibération n°2019C58 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en date du 8 avril 2019 arrêtant le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ambérieux-en-Dombes et approuvant la mise à l'enquête publique,
- ✓ Vu la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 4 juin 2019 désignant M. Bernard BIENVENU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,
- ✓ Vu l'arrêté n°2019A42 du Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en date du 4 décembre 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,
- ✓ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier 2020 au 14 février 2020,
- ✓ Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2020,
- ✓ Vu l'avis favorable sans réserve issu des conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 mars 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ambérieux-en-Dombes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce plan de zonage.

18 Mobilités - Demande de remboursement du versement mobilité d'OGF pour l'année 2018

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé des Mobilités durables, rappelle que le Versement Mobilité (VM) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônebus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés. Les URSSAF prélèvent le montant du VM auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au versement transport est assorti d'un certain nombre d'exceptions notamment pour le personnel logé. En effet, le versement de mobilité peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer à titre gratuit le logement permanent sur les lieux de travail ou le transport collectif de leurs salariés, au prorata des effectifs logés ou transportés.

Le remboursement n'est effectué que pour les seuls salariés logés ou transportés.

La société OGF (menuiserie industrielle) dont l'établissement se situe à Reyrieux et à Trévoux se trouve dans cette situation et demande le remboursement pour une personne dont le logement est assuré sur le site de l'entreprise. Cette entreprise a déjà demandé un remboursement pour les années précédentes.

Pour l'année 2018, ce remboursement représente 72.68 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement du versement mobilité à la société OGF, sise à Reyrieux pour l'année 2018 au titre de son personnel logé pour le montant de 72.68 € TTC ;
- **DE MANDATER** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Transport 2020.

19 Environnement - Torine - Conventions de passage et de travaux entre CCDSV et riverains (Annexe 4)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la Torine, situé sur le Morbier à Misérieux, a pour objet l'aménagement de seuils successifs dans le cours d'eau à l'aval du seuil de la Torine, franchissables par les poissons.

La présente délibération fait suite à la délibération n°2019C88 qui formalisait uniquement le passage en rive gauche du Morbier pour la mise en œuvre du chantier. Il est aujourd'hui question d'obtenir un accord des propriétaires et exploitants situés en rive droite pour permettre l'accès entre la RD66c et la parcelle ZE 75, propriété de l'indivision Favrot. Les objectifs : pouvoir réaliser les aménagements en berge rive droite dans de meilleures conditions et limiter la coupe des arbres dans l'emprise du projet. Les parcelles concernées sont la parcelle ZE 75, l'emprise du bief d'amené d'eau au moulin nécessaire au passage des engins, la parcelle ZE 74 et la parcelle du domaine public utilisée comme zone de stockage par l'agence routière départementale « Val de Saône Bresse ».

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser des conventions ou des avenants aux conventions de passage et travaux existantes qui décrivent :

- Les emprises des passages des engins mécaniques sur les parcelles concernées durant les travaux,
- Les travaux réalisés sur les parcelles,

- Les zones de stockage des engins mécaniques lors des travaux,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Les conditions de participation financière,
- L'entretien des parcelles après travaux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement des conventions et des avenants aux conventions de passage et travaux existantes pour l'utilisation des parcelles en rive droite du Morbier dans le cadre du chantier de restauration de la continuité écologique de la Torine (Cf. annexe 4) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions et les avenants aux conventions de passage et travaux avec chacun des propriétaires et exploitants concernés.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget GEMAPI 2020

20 Environnement - Cibeins - Demande de subvention dans le cadre du Livre blanc Forêt-Bois 2020-2023 pour la création d'une piste forestière

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux, rappelle que le domaine de Cibeins situé sur les communes de Misérieux et Ars-sur-Formans est en grande partie propriété de la CCDSV. Pour garantir la gestion forestière du site, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter le passage en régime forestier, qui permettra l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de gestion et d'exploitation forestières pluriannuel.

L'ONF indique que la première opération à réaliser pour permettre la future exploitation forestière de Cibeins, et ce en toute sécurité, consiste à la création d'une piste forestière de 470 mètres linéaires qui traversera les parcelles ZE 101 et ZE 103 sur la commune d'Ars-sur-Formans.

Cette opération peut faire l'objet d'une aide financière de 50% sur le montant HT de la partie travaux avec un plafond subventionnable à 5000 € au titre du Livre Blanc Forêt Bois 2020-2023 du Département de l'Ain. Dans notre cas, la demande de subvention s'élève à 2500 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Mme Cécile BAUDOUX demande à quoi sert la piste forestière. M. Frederic VALLOS lui répond qu'il s'agit d'une piste permettant d'évacuer les bois coupés.

M. Bernard GRISON rappelle que ce parc a été donné à la CCDSV par la Région Rhône Alpes, il s'agissait au départ d'une bonne opération, mais finalement cela s'est relevé à la fois coûteux et dangereux, parce que à chaque orage, vent... les arbres tombent. Or, le site est fréquenté par les élèves et les riverains. La CCDSV est donc tenue de l'entretenir et de le sécuriser. Elle s'est rapprochée de l'ONF pour le faire. L'ONF a réalisé un diagnostic pour savoir quels étaient les arbres qu'il fallait garder, ceux à protéger et ceux à couper et évacuer, d'où la création de cette piste dans un secteur loin de la fréquentation des usagers

Par ailleurs, la gestion de ce parc est vue d'une manière globale. Il sert à compenser la disparition des arbres qui seront abattus sur des zones urbanisées par la CCDSV (le site de construction du collège de St Didier par exemple), pour permettre à la faune et à la flore de se développer notamment les plantes endémiques ou permettre aux chauves-souris de retrouver un habitat.

M. Richard PACCAUD dit que ce bois est entretenu, mais que malgré tout, le site est visité et en cas de tempête cela peut être dangereux, c'est pourquoi il prend un arrêté à chaque fois. Il demande s'il pourrait y avoir une cohésion d'actions entre les communes et la CCDSV. M. Marc PECHOUX dit que le pouvoir de police est exercé par les maires, pas par la CCDSV, comme sur le chemin de halage. C'est donc aux maires des communes sur lesquels est implanté le

parc d'en interdire l'accès en cas de danger pour le public. M. Gabriel Aumônier dit que la commune de Misérieux prend d'ailleurs des arrêtés dans ce sens. M. Didier ALBAN demande que la commune de St Euphémie soit associée aux autres communes riveraines du parc.

M. Bernard REY dit que la CCDSV devrait faire un panneau qui pourrait être mis sur toutes les communes riveraines ou utiliser panneau pocket ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE VALIDER** le principe de cette opération
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de toutes pièces administratives, techniques et comptables constituant le dossier de demande d'aide au titre du Livre Blanc Forêt-Bois du Département de l'Ain.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder aux dépenses et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables liées à la création de la desserte forestière du domaine de Cibeins à Ars-sur-Formans ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget Principal 2020.

21 Questions diverses

1^{ère} question

M. Bernard REY dit qu'il a envoyé un mail avec deux questions au Président, cela par correction pour que les réponses puissent être préparées et demande qu'elles soient abordées en séance :

Première question Suite à la séance d'installation du 8 juin, en fin de séance j'avais indiqué que suite au vote, je me trouvais de facto dans la minorité. Et que je souhaitais disposer des outils pour l'expression de ma sensibilité.

Le Président avait répondu que les moyens seraient mis à disposition pour l'expression de la minorité.

Ma question : pour l'instant je suis seul à me déclarer dans la minorité. Quels sont les moyens d'expression qui sont ouverts à la minorité (site, bulletin, local de travail) ?

Si nous devons être plusieurs à nous déclarer dans la minorité, ces moyens seront-ils partagés entre les élus minoritaires ?

réponse

Sur les moyens alloués à la minorité, nous avons entendu votre demande faite le 8 juin. Vous la formalisez par un mail du 24 juin. Je note que ce sera la première fois qu'il y aura un groupe minoritaire dans cette assemblée ; pourquoi pas. Je respecte cette demande.

Comme je l'ai dit en séance le 8 juin, nous respecterons le droit, mais comme toujours en droit, il y a beaucoup d'interprétation. Il nous faut donc le temps d'étudier attentivement ce point pour vous donner réponse, ce que nous ferons dès que possible ; nous avons eu jusqu'à présent bien d'autres choses à traiter.

2^{ème} question : pour l'estacade, comme je l'ai fait au Bureau, je vais reposer au Conseil la question du montage financier. Remarque sur l'évolution du coût du projet = +30% de plus depuis le projet initial de 3M€. Le montage fait apparaître 80% de subventions. Si nous devons encaisser une crise économique dans les mois à venir, si les collectivités ne versent pas ces subventions, quel est l'engagement de l'exécutif ? Poursuivre le projet avec un coût supporté par la CCDSV plus important ? Jusqu'à quel niveau du montant financier la CCDSV peut s'engager sur le projet ? reporter le projet ?

Réponse

Sur la future estacade à Trévoux, joyau du projet Véloroute 50, comme nous vous avons répondu en bureau, nous avons fait le choix de se mettre dans la situation la plus défavorable pour demander les subventions. Le projet ne passe donc pas de 3M€ à 3,9M€, mais ce nouveau montant est une estimation maximum la plus pessimiste qui soit, mais cela pourrait pas être le montant du projet. En effet, le bureau d'études a alerté sur un surcoût possible si les résultats géotechniques ne sont pas bons. La demande de subvention a donc été demandée sur la base de 3,9M€ plutôt que sur 3M€ parce que aucune subvention n'est jamais revue à la hausse. Par ailleurs, si le budget augmente, les crédits n'étant pas prévus dans le budget, la question repasserait nécessairement devant le conseil.

M. Patrick NABETH indique que les 900k€ ne seraient pas totalement à la charge de la CCDSV, puisqu'ils seraient subventionnés. Ce serait vraiment un « coup de mal chance » si le coût de l'opération venait atteindre à 3,9M€. Cela dépendra de la qualité des sols. Il faut demander haut dès le début et pas l'inverse.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'il pourrait aussi y avoir des économies sur le déroulement du chantier, sur sa mise en œuvre qui devait se faire au départ à partir d'une barge sur la Saône et qui finalement se pourrait se faire à partir de la D933. Il faut savoir que le projet est actuellement subventionné à hauteur de 75%, donc le coût pour la CDSV ne serait que de 25%.

M. Richard PACCAUD dit qu'il s'agit d'un très beau projet, très important en termes de tourisme, qui est d'envergure nationale. Comment ce projet national pourrait-il se faire sans cette portion de voie ? Il ne faut pas que la CCDSV le laisse passer, les retombées sont trop importantes.

M. Bernard REY dit qu'il n'est pas contre le projet, mais qu'il veut alerter sur les dérapages financiers possibles du projet.

M. Yves DUMOULIN dit qu'avec le COVID, cette remarque est vraie pour tous les dossiers.

M. Marc PECHOUX indique redire ce qu'il a dit en bureau, à savoir que tous les organismes qui financent ce projet sont déjà d'accord pour subventionner le projet. Il ne reste que l'Etat qui doit se prononcer sur le subventionnement de ce projet. L'Etat a annoncé un plan massif pour aider les collectivités suite à la crise et veut aider massivement le tourisme, comme la Région et comme le Département qui a voté un budget supplémentaire de 5M€ dans ce domaine. Il dit avoir confiance, ce projet ne peut pas tomber.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36

**Le Secrétaire de Séance,
Didier ALBAN**



**Le Président,
Marc PECHOUX**

